

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

VISANT À SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION
ET LA GESTION DES INONDATIONS - (N° 1041)

Adopté

N° CD39

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE 1ER TER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« mises en œuvre notamment »,

les mots :

« notamment celles mises en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.